



## Délibération N° DEL-2021-046

Le mardi 13 avril 2021 à dix-sept heures et trente minutes se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 7 avril 2021, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCoux, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

**Dépôts de pouvoir :** M. Erwan GARGADENNEC donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à M. Jonathan WEINBERG, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Eric CORREIA.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

### Coeur de Ville

## **15. Règlement d'attribution des aides de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Ville de Guéret dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH - RU) et délégation des aides de la Ville de Guéret**

Rapporteur : Corinne TONDUF

Dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Guéret, conformément aux modalités validées en Conseil Communautaire par délibération n°202/20 en date du 10 décembre 2020 ; en Conseil Municipal par délibération n°2020-123 en date du 21 décembre 2020 ; et telles que mentionnées dans la convention d'OPAH-RU signée le 14 janvier 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret se sont engagées à apporter des aides complémentaires aux aides de l'ANAH afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs logements.

Les montants des primes, les taux de subvention et objectifs annuels sont rappelés en annexes 1 et 2 du règlement d'attribution ci-joint.

Les attributions de la prime accession seront instruites et versées directement par la Ville de Guéret. Les attributions de l'aide au ravalement de façades et de la prime d'intermédiation locative seront instruites et versées par la Communauté d'Agglomération.

Les aides aux travaux dans les logements locatifs conventionnés (propriétaires bailleurs et organismes agréés Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion), et les aides aux propriétaires occupants (logements indignes / très dégradés, amélioration énergétique et maintien à domicile) sont apportés, en complément de l'ANAH, par l'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret conformément aux délibérations et convention OPAH-RU précitées.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence d'instruction des demandes de subvention et de paiement, l'Agglomération propose d'être délégataire des aides de la Ville faisant l'objet d'un cofinancement de l'Anah et de l'Agglomération du Grand Guéret.

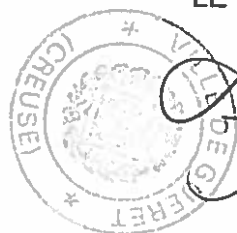
Le règlement d'attribution ci-joint, vise ainsi à formaliser :

- la procédure d'instruction des dossiers de demande d'agrément et de traitement des demandes de paiement de subventions des aides de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Ville, complémentaires à celles de l'Anah ;
- les modalités de reversement des subventions de la Ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder délégation des aides de la Ville de Guéret (complémentaires aux aides de l'Anah) à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- d'approuver le règlement ci-joint.

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



  
**Marie-Françoise  
FOURNIER**